RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2PIERRE02

Société Civile Immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 32 rue de Villiers
91880 BOUVILLE
840 432 454 RCS EVRY

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS

DU 1ER DECEMBRE 2024

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Pierre BOTHOREL,
titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Pierre TREPTEL,
titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 100 parts sociales, soit la totalité des parts de la société civile immobilière « 2PIERRE02 » désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société « 2PIERRE02 » et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 15 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

- Agrément d'une cession de parts au profit de la société HOLDING TPJ ,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales ,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Pierre TREPTEL, associé de la Société, de céder trois (03) parts sociales lui appartenant dans la Société à la société « HOLDING TPJ », société à responsabilité limitée au capital de 349 945 euros, sise 32 rue de Villiers, 91880, BOUVILLE, immatriculée sous le numéro 881 859 482, représentée par son Gérant, Monsieur Pierre TREPTEL ; décident à l'unanimité d'autoriser cette cession et d'agréer expressément la société « HOLDING TPJ » en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société, ce qui devra intervenir avant le 30 avril 2025. Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

DEUXIEME DÉCISION

Les associés, comme conséquence de l'adoption de la décision précédente, décident à l'unanimité, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera,

[redacted]

de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société :

ARTICLE 7 - PARTS SOCIALES

La première phrase reste sans changement. Le texte de l'article est ensuite modifié comme suit :

« Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à la société HOLDING TPJ, trois parts, numérotées de 1 à 3, ci	3 parts
à Monsieur Pierre TREPTEL, quarante-sept parts, numérotées de 4 à 50, ci	47 parts
à Monsieur Pierre BOTHOREL, cinquante parts, numérotées de 51 à 100, ci	50 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	100 parts »

TROISIEME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

Fait à BOUVILLE,
Le 1er décembre 2024.

Monsieur Pierre BOTHOREL

Monsieur Pierre TREPTEL



